

Département du Var



Mairie de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N ° 18-293

Objet : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 750 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des investissements prévus au budget annexe de l'eau 2018.

Richard STRAMBIO, maire de la Ville de Draguignan ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

VU l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement des investissements prévus au budget annexe de l'eau 2018, de la Ville de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant total de 1 750 000 € et dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 750 000 €
Durée du contrat de prêt	: 30 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements prévus au budget annexe de l'eau 2018, de la Ville de Draguignan
Versement des fonds	: versement intégral des fonds dans les trois mois qui suivent la signature du contrat de prêt
Taux d'intérêt annuel	: taux de rémunération des Livrets A + 0,40 % (soit un taux révisable de 1,15 % actuellement)
Base de calcul des intérêts	: exact/360
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: amortissement constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû (avec un minimum de 50 000 €), sans indemnité
Passage à taux fixe	: sans indemnité
Frais de dossier	: 875 €

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 28 AOUT 2018

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN